



**DECISION DE VENDRE  
6 COMBINAISONS DE NAGE EN EAU VIVE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la vétusté et l'arrêt de l'utilisation de 6 combinaisons de nage en eau vive,

Vu la demande Monsieur Jean-Christophe BOISSEAU d'acquérir ce matériel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Décide de vendre à M. Jean-Christophe BOISSEAU, domicilié 74 Grande Rue 60580 COYE LA FORE, six combinaisons de nage en eau vive pour un montant unitaire de 70,00 €,

**ARTICLE 2 :** La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 novembre 2022



Le Président,

Thibault HUMBERT